

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° I-122

présenté par
M. Marcangeli

ARTICLE 10

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 10 du présent projet instaure un nouveau prélèvement d'un taux de 1 % sur l'excédent brut d'exploitation (E.B.E.) des entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 50 millions d'euros.

Ce nouveau prélèvement porte atteinte à la compétitivité de la France et de ses entreprises. Il est une nouvelle incitation à l'exil fiscal.